

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**

29 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE

30 mars 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	10
Votants	11

L’AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 11 AVRIL, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**.

EXCUSÉS : Madame Corinne **DROUEN** donne pouvoir à Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**, Monsieur David **MARES**, Monsieur Didier **PAPELOUX**, Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Catherine **FILIPOV**.

FIXATION DES TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire demande à l’ensemble du conseil municipal de voter le taux des taxes : taxe foncier bâti (TFB), taxe foncier non bâti (TFNB) et taxe d’habitation (TH).

Monsieur le Maire rappelle à l’ensemble du Conseil Municipal que les bases étaient auparavant fixées comme suit, suivant l’état de notification des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2022, établie par les services fiscaux :

Foncier bâti	32,01 %
Foncier non bâti	20,68 %

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil que suite à la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l’article 16 de la loi de finances pour 2020, la Taxe d’Habitation (TH) a été supprimée sur les résidences principales.

Cette année, le Conseil va de nouveau pouvoir voter un taux de TH qui s’appliquera aux seules résidences secondaires. Le taux proposé est de 9,51%.

Après discussion, l’ensemble du conseil municipal ne souhaite pas appliquer d’augmentation au niveau des taux d’imposition des taxes directes locales pour l’année 2023 et ce, pour la 26^{ème} année consécutive.

APRES DELIBERATION

FIXE le montant des taux d'imposition des taxes Directes Locales pour 2023, comme suit :

- Taxe foncier bâti	32,01 %
- Taxe foncière non bâti	20,68 %
- Taxe d'habitation	9,51%

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

